RECU EN PREFECTURE
Le 05 juillet 2022
VIA DOTELEC - S2LOW
025-242500361-20220623-D006189I0-DE

Grand Besançon Métropole

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE - DÉPARTEMENT DU DOUBS

Extrait du Registre des délibérations du Conseil de Communauté

Séance du 23 juin 2022

Membres du Conseil de Communauté en exercice : 123

Le Conseil de Communauté, régulièrement convoqué, s'est réuni, sous la présidence de Madame Anne VIGNOT, Présidente de Grand Besançon Métropole.

Ordre de passage des rapports: 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8, 9, 10, 11, 12, 13, 14, 15, 16, 17, 18, 19, 20, 21, 22, 23, 24, 25, 26, 27, 28, 29, 30, 31, 32, 33, 34, 35, 36, 37, 38, 39, 40, 41, 42, 43, 44, 45, 46, 47, 48, 49, 50, 51, 52, 53, 54, 55, 56, 57, 58, 59, 60 ,61.

La séance est ouverte à 18h03 et levée à 23h15

Etaient présents : **Audeux** : Mme Françoise GALLIOU **Avanne-Aveney** : Mme Marie-Jeanne BERNABEU **Besançon** : Mme Elise AEBISCHER, M. Hasni ALEM, , M. Guillaume BAILLY (à partir du rapport n°12), Mme Anne BENEDETTO (à partir du rapport n°12), Mme Pascale BILLEREY, M. Nicolas BODIN, M. François BOUSSO, Mme Nathalie BOUVET, Mme Fabienne BRAUCHLI, Mme Claudine CAULET, Mme Annaick CHAUVET, Mme Julie CHETTOUH, M. Sébastien COUDRY, M. Philippe CREMER (jusqu'au rapport n°41 inclus), Mme Aline CHASSAGNE, M. Laurent CROIZIER, M. Benoit CYPRIANI, Mme Karine DENIS-LAMIT, M. Cyril DEVESA, Mme Marie ETEVENARD, M. Ludovic FAGAUT, Mme Lorine GAGLIOLO, M. Abdel GHEZALI, M. Olivier GRIMAITRE, Mme Valérie HALLER, M. Pierre-Charles HENRY, M. Damien HUGUET (à partir du rapport n°12), M. Jean-Emmanuel LAFARGE, Mme Marie LAMBERT, M. Aurélien LAROPPE, Mme Myriam LEMERCIER (jusqu'au rapport n°33 inclus), M. Christophe LIME, M. Jamal-Eddine LOUHKIAR, Mme Agnès MARTIN, Mme Carine MICHEL, Mme Marie-Thérèse MICHEL, Mme Laurence MULOT, M. Maxime PIGNARD, M. Yannick POUJET, M. Anthony POULIN, Mme Françoise PRESSE, Mme Karima ROCHDI (jusqu'au rapport n°43 inclus), Mme Juliette SORLIN (à partir du rapport n°12), M. Nathan SOURISSEAU, M. Gilles SPICHER, Mme Anne VIGNOT, Mme Sylvie WANLIN, Mme Christine WERTHE, Mme Marie ZEHAF, **Beure** : M. Philippe CHANEY **Bonnay** : M. Gilles ORY **Boussières** : M. Eloi JARAMAGO **Busy** : M. Philippe SIMONIN **Byans-sur-Doubs** : M. Didier PAINEAU **Chalèze** : M. René BLAISON **Chalezeule** : M. Christian MAGNIN-FEYSOT **Champagney** : M. Olivier LEGAIN **Champoux** :M. Romain VIENET **Champvans-les-Moulins** : M. Florent BAILLY **Chaucenne** : Mme Valérie DRUGE **Chemaudin et Vaux** : M. Gilbert GAVIGNET **Chevroz** : M. Franck BERNARD **Cussey-sur-l'ognon** : M. Jean-François MENESTRIER **Dannemarie-sur-Crête** : Mme Martine LEOTARD **Deluz** : M. Fabrice TAILLARD **Devecey** : M. Michel JASSEY **Ecole-Valentin** : M. Yves GUYEN **Fontain** : Mme Martine DONEY **Franois** : M. Emile BOURGEOIS **Geneuille** : M. Patrick OUDOT **La Vèze** : M. Jean-Pierre JANNIN **Larnod** : M. Hugues TRUDET(à partir du rapport n°10 et jusqu'au rapport n°36 inclus) **Les Auxons** : M. Anthony NAPPEZ **Mamirolle** : M. Daniel HUOT **Mazerolles-le-Salin** : M. Daniel PARIS **Miserey-Salines** : M. Marcel FELT **Montfaucon** : M. Pierre CONTOZ (jusqu'au rapport n°36 inclus) **Morre** : M. Jean-Michel CAYUELA **Nancray** : M. Vincent FIETIER **Noironte** : M. Claude MAIRE **Osselle-Routelle** : Mme Anne OLSZAK **Palise** : M. Daniel GAUTHEROT **Pelousey** : Mme Catherine BARTHELET **Pirey** : Mme Emmanuelle BAVEREL **Pouilley-Français** : M. Yves MAURICE **Pouilley-les-Vignes** : M. Jean-Marc BOUSSET **Pugey** : M. Frank LAIDIE **Roche-lez-Beaupré** : M. Jacques KRIEGER **Roset-Fluans** : M. Jacques ADRIANSEN **Saint-Vit** : Mme Anne BIHR, M. Pascal ROUTHIER **Saône** : M. Benoit VUILLEMIN **Serre-les-Sapins** : M. Gabriel BAULIEU **Tallenay** : M. Ludovic BARBAROSSA **Thise** : M. Pascal DERIOT **Thoraise** : M. Jean-Paul MICHAUD **Torpes** : M. Denis JACQUIN **Velesmes-Essarts** : M. Jean-Marc JOUFFROY (à partir du rapport n°18) **Venise** : M. Jean-Claude CONTINI **Vieilley** : M. Franck RACLOT **Vorges-les-Pins** : Mme Maryse VIPREY

Etaient absents : **Amagney** : M. Thomas JAVAUX **Besançon** : Mme Frédérique BAEHR, M. Kévin BERTAGNOLI, Mme Sadia GHARET, M. Jean-Hugues ROUX, M. André TERZO, Mme Claude VARET **Braillans** : M. Alain BLESSEMAILLE **Châtillon-le-Duc** : Mme Catherine BOTTERON **Gennes** : M. Jean SIMONDON **Grandfontaine** : M. Henri BERMOND **La Chevillotte** : M. Roger BOROWIK **Le Gratteris** : M. Cédric LINDECKER **Marchaux-Chaudefontaine** : M. Patrick CORNE **Merey-Vieilley** : M. Philippe PERNOT **Montferrand-le-Château** : Mme Lucie BERNARD **Novillars** : M. Bernard LOUIS **Rancenay** : Mme Nadine DUSSAUCY **Vaire** : Mme Valérie MAILLARD **Villars Saint-Georges** : M. Damien LEGAIN

Secrétaire de séance : M. Olivier LEGAIN

Procurations de vote : M. Thomas JAVAUX à M. Romain VIENET, Mme Frédérique BAEHR à Mme Julie CHETTOUH, M. Guillaume BAILLY à Mme Myriam LEMERCIER (jusqu'au rapport n°11 inclus), Mme Anne BENEDETTO à M. Hasni ALEM (jusqu'au rapport n°11 inclus) , M. Kévin BERTAGNOLI à Mme Elise AEBISCHER, Mme Sadia GHARET à Mme Aline CHASSAGNE, M. Damien HUGUET à M. Anthony POULIN (jusqu'au rapport n°11 inclus), Mme Myriam LEMERCIER à Mme Marie LAMBERT (à partir du rapport n°34), Mme Karima ROCHDI à Agnès MARTIN (à partir du rapport n°44), M. Jean-Hugues ROUX à Mme Sylvie WANLIN, Mme Juliette SORLIN à Mme Marie ZEHAF (jusqu'au rapport n°11 inclus), M. André TERZO à M. Christophe LIME, Mme Claude VARET à M. Ludovic FAGAUT, M. Alain BLESSEMAILLE à M. Jacques KRIEGER, Mme Catherine BOTTERON à M. Anthony NAPPEZ, M. Jean SIMONDON à M. Vincent FIETIER, M. Henri BERMOND à M. Emile BOURGEOIS, M. Roger BOROWIK à M. Benoit VUILLEMIN, M. Cédric LINDECKER à M. Daniel HUOT, M. Patrick CORNE à M. Fabrice TAILLARD, M. Bernard LOUIS à M. René BLAISON, Mme Nadine DUSSAUCY à Mme Marie-Jeanne BERNABEU, Mme Valérie MAILLARD à M. Christian MAGNIN-FEYSOT, M. Jean-Marc JOUFFROY à Mme Anne BIHR (jusqu'au rapport n°17 inclus), M. Damien LEGAIN à M. Pascal ROUTHIER

Délibération n°2022/006189
Rapport n°57 - Signature d'une convention de fonds de concours entre Grand Besançon Métropole et la commune de Fontain pour le co-financement de la desserte en réseaux humides du projet du lotissement « Sur le Mouthier »

Signature d'une convention de fonds de concours entre Grand Besançon Métropole et la commune de Fontain pour le co-financement de la desserte en réseaux humides du projet du lotissement « Sur le Mouthier »

Rapporteur : M. Christophe LIME, Vice-Président

Inscription budgétaire	
BP 2023 Budget principal : « Eaux pluviales - Travaux réseaux » Budget annexe Assainissement : « Travaux réseaux » Budget annexe Eau : « Travaux réseaux »	Montants à inscrire au budget 2023 Montant de l'opération : 108 500 € * Dépenses : 211 500 € * Recettes : 103 000 €

Résumé :
La commune de Fontain est porteuse d'un projet de lotissement baptisé « Sur le Mouthier », dont la desserte en réseaux eau potable et assainissement nécessite des travaux. Parmi ces travaux, est prévue l'installation d'un surpresseur qui répondra à la fois aux besoins propres du lotissement et à ceux du secteur proche, qui souffrent d'un manque de pression du réseau d'eau potable. A cet effet, une convention de fonds de concours doit être signée afin que la commune de Fontain apporte sa contribution financière aux investissements portés par GBM. En effet, le recours au système classique de financement croisé entre un aménageur et la collectivité compétente en la matière, c'est-à-dire le Projet Urbain Partenarial (PUP), n'est pas opérationnel lorsque ledit aménageur est une collectivité publique.

I. Objet de la convention de fonds de concours

La Commune de Fontain conduit un projet d'aménagement d'un lotissement d'une trentaine de logements baptisé « Sur le Mouthier » situé en point haut de son territoire. Cette urbanisation nécessite la mise en place d'un surpresseur pour apporter une pression suffisante à la distribution de l'eau potable des futures habitations.
Parallèlement, GBM souhaite profiter de la nécessité de desservir le projet de lotissement pour apporter des améliorations en termes de pression de distribution sur les points hauts du bourg et pour supprimer les raccordements d'usagers sur le feeder qui alimente le réservoir de Fontain, qui posent des difficultés en matière d'exploitation.
A cet effet, il est nécessaire de conventionner les conditions techniques, administratives et financières du versement par la commune de Fontain, d'une participation pécuniaire au bénéfice de Grand Besançon Métropole intervenant en tant que maitre d'ouvrage des travaux.

II. Description des travaux

Les travaux réalisés sous maitrise d'ouvrage de GBM consistent en :

- l'extension des réseaux humides impasse du Mouthier et rue du Mouthier pour la desserte du lotissement,
- l'amélioration de la desserte des abonnés du futur lotissement et des usagers situés sur les points hauts du bourg, rue du Mouthier et impasse Prays, via l'installation d'un complexe de surpression,
- le raccordement sur le réseau de distribution des secteurs actuellement alimentés par le feeder : route du Fort, chemin Sous Chanaux, chemin sur Crête, chemin de l'Espérance, via la réalisation de canalisations d'interconnexion et de requalification de tronçons du feeder en réseau de distribution,
- le raccordement sur la distribution du secteur alimenté par le feeder chemin Sur Roche et du GAEC Martin rue du Grand Verger via une extension de réseau impasse Prays.

III. Montant estimatif des travaux et répartition des financements

Désignation	Montant estimatif (€HT)	Répartition (€HT)	
		Commune	GBM
Bâche de reprise	60 000	25 000	35 000
Station de surpression	45 000	30 000	15 000
Extension du réseau Eau Potable rue Sous Chanaux	6 500		6 500
Extension du réseau Eau Potable impasse Prays	11 000		11 000
Stabilisateurs de pression	16 000		16 000
Extension du réseau Eau Potable pour desserte du lotissement (entrée Ouest)	10 000	10 000	
Extension du réseau Eaux Pluviales pour desserte du lotissement (entrée Ouest)	26 000	26 000	
Extension du réseau Eaux Usées pour desserte du lotissement (entrée Ouest)	17 000		17 000
Extension du réseau Eaux Pluviales pour desserte du lotissement (entrée Est)	12 000	12 000	
Extension du réseau Eaux Usées pour desserte du lotissement (entrée Est)	8 000		8 000
	211 500	103 000	108 500

Au titre de sa contribution, la Commune verse à GBM une somme correspondant à 48,7 % de la part de financement HT assurée par GBM soit 103 000 euros selon le plan de financement prévisionnel retracé ci-avant.

IV. Modalités de versement du fonds de concours

Le versement du concours financier est subordonné à l'accomplissement par GBM des travaux listés au paragraphe III pour lesquels la Commune de Fontain apporte un financement. GBM remettra à la Commune les pièces justificatives de leur achèvement.

Cette délibération a fait l'objet d'un vote électronique

A l'unanimité, le Conseil de Communauté :

- **se prononce favorablement sur le projet de convention de fonds de concours entre la commune de Fontain et Grand Besançon Métropole,**

- **autorise Madame la Présidente, ou son représentant, à signer la convention annexée au rapport.**

Pour extrait conforme,

Le Vice-Président suppléant,

Gabriel BAULIEU
1er Vice-Président

Rapport adopté à l'unanimité :
Pour : 117 *Contre : 0* *Abstention* : 1* *Conseiller intéressé : 0*

**Le sens du vote des élus ne prenant pas part au vote est considéré comme une abstention.*

Convention de fonds de concours pour le co-financement des travaux de desserte en réseaux humides du projet de lotissement « Sur le Mouthier » à Fontain

Entre :

La Communauté Urbaine Grand Besançon Métropole, représentée par Madame Anne VIGNOT, Présidente en exercice, autorisée par délibération du Conseil de Communauté du 23 juin 2022, ci-après dénommée « GBM »

D'une part,

Et :

La commune de Fontain représentée par Jean-Pierre VAGNE, Maire, autorisée par délibération du Conseil Municipal du ……, ci-après dénommée « la Commune »,

D'autre part,

PREAMBULE

VU le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L5215-26 et L. 1111-10 ;

VU les statuts de la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon, aujourd'hui GBM, modifiés par délibération du 26 juin 2017, tels qu'annexés à l'arrêté préfectoral n° 25-2017-11-24-001 en date du 24 novembre 2017 portant transfert des compétences eau et assainissement à la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon conformément aux dispositions de l'article 76-II de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République et portant modification des statuts ;

La Commune de Fontain conduit un projet d'aménagement d'un lotissement baptisé « Sur le Mouthier » situé en point haut de son territoire, nécessitant des travaux d'extension des réseaux humides et la mise en place d'un surpresseur pour apporter une pression suffisante à la distribution de l'eau potable des futures habitations.
Parallèlement, GBM souhaite profiter de la nécessité de desservir le projet de lotissement pour apporter des améliorations en termes de pression de distribution sur les points hauts du bourg et pour supprimer les raccordements d'usagers sur le feeder qui alimente le réservoir de Fontain, qui posent des difficultés en matière d'exploitation.

Les dispositions de l'article L5215-26 du code général des collectivités territoriales permettent à la Commune de verser à GBM un fonds de concours et ce, pour « financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement », le montant total du fonds ne pouvant toutefois excéder la part de financement assurée par le bénéficiaire du fonds, hors subventions.

IL EST CONVENU ET ARRÊTÉ CE QUI SUIT :

Article 1 - Objet de la convention

La présente convention a pour objet le versement d'un fonds de concours par la Commune de Fontain à Grand Besançon Métropole pour financer la desserte en réseaux humides du lotissement « Sur le Mouthier ». Ces travaux comprennent :

- l'extension des réseaux humides Impasse du Mouthier et rue du Mouthier,
- l'amélioration de la desserte des abonnés du futur lotissement et des usagers situés sur les points hauts du bourg, rue du Mouthier et impasse Prays, via l'installation d'un surpresseur,
- le raccordement sur le réseau de distribution des secteurs actuellement alimentés par le feeder : route du Fort, chemin Sous Chanaux, chemin sur Crête, chemin de l'Espérance, via la réalisation de canalisations d'interconnexion et de requalification de tronçons du feeder en réseau de distribution,
- le raccordement sur la distribution du secteur alimenté par le feeder chemin Sur Roche et du GAEC Martin rue du Grand Verger via une extension de réseau impasse Prays.

Article 2 - Destination du fonds de concours

L'objet du fonds de concours est de contribuer aux dépenses d'investissement exposées par GBM dans le cadre des travaux mentionnés à l'article 1 de la présente.

Article 3 - Estimation des travaux

Désignation	Montant estimatif (€HT)	Répartition (€HT)	
		Commune	GBM
Bâche de reprise	60 000	25 000	35 000
Station de surpression	45 000	30 000	15 000
Extension du réseau Eau Potable rue Sous Chanaux	6 500		6 500
Extension du réseau Eau Potable impasse Prays	11 000		11 000
Stabilisateurs de pression	16 000		16 000
Extension du réseau Eau Potable pour desserte du lotissement (entrée Ouest)	10 000	10 000	
Extension du réseau Eaux Pluviales pour desserte du lotissement (entrée Ouest)	26 000	26 000	
Extension du réseau Eaux Usées pour desserte du lotissement (entrée Ouest)	17 000		17 000
Extension du réseau Eaux Pluviales pour desserte du lotissement (entrée Est)	12 000	12 000	
Extension du réseau Eaux Usées pour desserte du lotissement (entrée Est)	8 000		8 000
	211 500	103 000	108 500

Article 4 - Forme et montant du concours

Montant prévisionnel HT de l'opération*	211 500 €
Montant des autres subventions sollicitées	/
Montant HT à la charge de GBM	108 500 €
Fonds de concours de la Commune	103 000 €

**ce montant ne comprend pas le financement de la bâche d'incendie du lotissement « Sur le Mouthier » qui relève de la compétence communale*

Au titre de sa contribution, la Commune verse à GBM une somme correspondant à 48,7 % de la part de financement HT assurée par GBM, hors subventions, soit 103 000 euros selon le plan de financement prévisionnel retracé ci-avant.

En toute hypothèse, en application de l'article L. 1111-10 du code général des collectivités territoriales, le maître d'ouvrage assure une participation au financement de l'opération d'investissement d'au moins 56,5 % du montant total des financements apportés par des personnes publiques. Le total des financements apportés par des personnes publiques s'entend apport du maître d'ouvrage et fonds de concours inclus.

Article 5 - Conditions du concours

Le versement du concours financier est subordonné à l'accomplissement par GBM des travaux listés à l'article 3 de la présente convention, lorsque ces travaux sont financés en partie ou totalement par la Commune. GBM remettra à la Commune les pièces justificatives de leur achèvement.

Article 6 - Imputation du fonds de concours

Le fonds de concours objet de la présente convention sera imputé en section d'investissement du budget de la Commune au compte 204 « subventions d'équipements versées » et enregistré au compte 1314 « subventions d'équipement transférables » du budget de GBM.

Article 7 - Durée du fonds de concours

La présente convention s'éteindra de plein droit après le versement effectif du dernier acompte du fonds de concours par la Commune à GBM selon les termes et conditions prévues à la présente convention.

Article 8 - Prescriptions de l'offre de versement

L'inexécution par GBM des travaux bénéficiant du présent fonds de concours entraînera la prescription de l'offre de versement.

Article 9 - Modifications

La présente convention ne peut être modifiée que par un avenant signé entre GBM et la Commune.
Toutes les clauses stipulées à la présente convention, sans exception, sont de rigueur et dans le cas où il y serait dérogé, le silence ne sera jamais considéré comme une adhésion tacite de la part d'une des parties contractantes.

Article 10 - Litiges

Tout différend relatif à l'interprétation, à la validité ou à l'exécution de la présente que les parties ne parviendraient pas à résoudre à l'amiable sera soumis au Tribunal administratif de Besançon.

Fait en deux exemplaires originaux à ……, le ……..

Pour la commune de Fontain, Le Maire,	Pour Grand Besançon Métropole, La Présidente,
Jean-Pierre VAGNE	Anne VIGNOT